

Re/

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 6 Mars 1931;*

*Vu l'engagement en date du 14 Juin 1931
pris par le Conseil Municipal de CHARMONT*

Arrête :

Article premier

*"L'Arbre de la Liberté" planté en 1848 à
CHARMONT (Marne)*

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au maire de la Commune de CHARMONT, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Fait à Paris, le 4 Décembre 1931

